

**717 GOURGAUD**  
**Société civile immobilière**  
**Au capital de 150 000 euros**  
**Siège social : 18 Boulevard Montmartre**  
**75009 PARIS**  
**941 540 122 RCS PARIS**  
*Ci-après la « Société »*

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 24 AVRIL 2025**

---

Le vingt-quatre avril de l'an deux mille vingt-cinq,  
A 13 heures,

Les associés de la Société 717 GOURGAUD, société civile immobilière au capital de 150 000 euros, divisé en 15 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7 Avenue Gourgaud 75017 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Madame Chloé TRAN HUU**, titulaire de 7 500 parts sociales en pleine propriété,
- **Société FONDORIAN**, titulaire de 4 050 parts sociales en pleine propriété,
- **Société OA INVEST**, titulaire de 3 450 parts sociales en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Chloé TRAN HUU, associée gérante.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 18 Boulevard Montmartre 75009 PARIS au 7 Avenue Gourgaud 75017 PARIS, et ce à compter de ce jour.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### ***ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL***

*"Le siège social est fixé : 7 Avenue Gourgaud 75017 PARIS."*

*Le reste de l'article demeure inchangé.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérantes.

***SIGNATURE ELECTRONIQUE***

*Le (s) signataire(s) accepte (ent) expressément de signer le présent acte dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) mis en place par le prestataire de services de confiance qualifié « Yousign ».*

**Madame Chloé TRAN HUU**

**Madame Oriane BLANCHE**